



# IPA en oncologie et onco-hématologie

LES INCONTOURNABLES EN CANCÉROLOGIE

JEUDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022

# IPA en oncologie et onco-hématologie

- ▶ Le cadre légal
- ▶ Les missions
- ▶ La formation

# DEFINITION

- ▶ IPA , Conseil International des IDE, 2002 :

« Une infirmière de pratique avancée est une infirmière diplômée d'État ou certifiée qui a acquis les connaissances théoriques, le savoir-faire nécessaire aux prises de décisions complexes, de même que les compétences cliniques indispensables à la pratique avancée de son métier, pratique avancée dont les caractéristiques sont déterminées par le contexte dans lequel l'infirmière sera autorisée à exercer. »

# Cadre légal : IPA en FRANCE

- ▶ **26 janvier 2016** : En France, la pratique avancée est abordée pour la première fois grâce à la loi de modernisation de notre système de santé .

*L'article 119 de la loi n° 2016-41 devenu l'article L. 4301-1 du Code de la santé publique défini :*

- quels auxiliaires médicaux peuvent développer la pratique avancée (infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, audioprothésiste, opticien-lunetier, prothésiste, orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapée, diététicien, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier et assistant dentaire),
- les grands domaines d'intervention de la pratique avancée,
- les conditions d'exercice de la pratique avancée,
- les règles d'exercice de la pratique avancée.

# Cadre légal : IPA en FRANCE

- ▶ **18 juillet 2018** : Création du diplôme d'Etat infirmier de pratique avancée (DE IPA), décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 du code de l'éducation
- ▶ Défini les conditions d'accès à la formation universitaire de niveau master:
- ▶ Les différents domaines d'intervention :
  1. Pathologies chroniques stabilisées
  2. Oncologie et hémato-oncologie
  3. Maladie rénales chroniques
  4. Psychiatries et santé mentale **décret du 12 août 2019**
  5. Urgences **décret du 25 octobre 2021**

# Cadre légal : Champ de compétences

- L'IPA peut conduire un **entretien** avec le patient qui lui est confié (acte valorisé par un forfait au trimestre)

=> En mesure de réaliser une anamnèse et réaliser un examen clinique

- Orienter, éduquer, prévenir et dépister
- Evaluer et formuler une **conclusion clinique** ou réaliser tout acte de **surveillance** clinique et para-clinique,
- Réaliser des **actes techniques** définis par une liste établie par arrêté.
- **PRESCRIRE:**
  - Médicaments non soumis à PM obligatoire ( liste établie par ANSM)
  - Dispositifs médicaux non soumis à PM obligatoire (liste établie par arrêté ministériel)
  - Examen de biologie médicale et examens complémentaires (liste établie par arrêté ministériel)
  - Renouveler en les adaptant si besoin les prescriptions médicales (liste établie par arrêté ministériel)

# Cadre légal : Activité

- ▶ Activité encadrée par un protocole d'organisation. Il décrit:
  - Domaine d'intervention de l'IPA
  - Quels patients sont confiés à l'IPA
  - Modalités des échanges IPA / médecins
  - Modalité des réunions pluriprofessionnels afin d'échanger sur la PEC des patients concernés
  - Conditions de retour du patient vers le médecin

## **Protocole signé par IPA et médecin(s)**

- ▶ Un document est remis au patient pour l'informer des conditions de collaboration et de son droit de refus.

# Cadre légal : Evolution

Lois qui ont déjà été amenées à évoluer:

- ▶ **12 août 2019** : introduction du domaine de la psychiatrie et PEC par l'assurance maladie
- ▶ **25 octobre 2021**: introduction du domaine des urgences et redéfinition des actes autorisés par les IPA selon leur domaine d'activité
- ▶ **11 mars 2022** : Elargissement des actes, suivis et préventions autorisés, prescriptions, selon les spécialités.

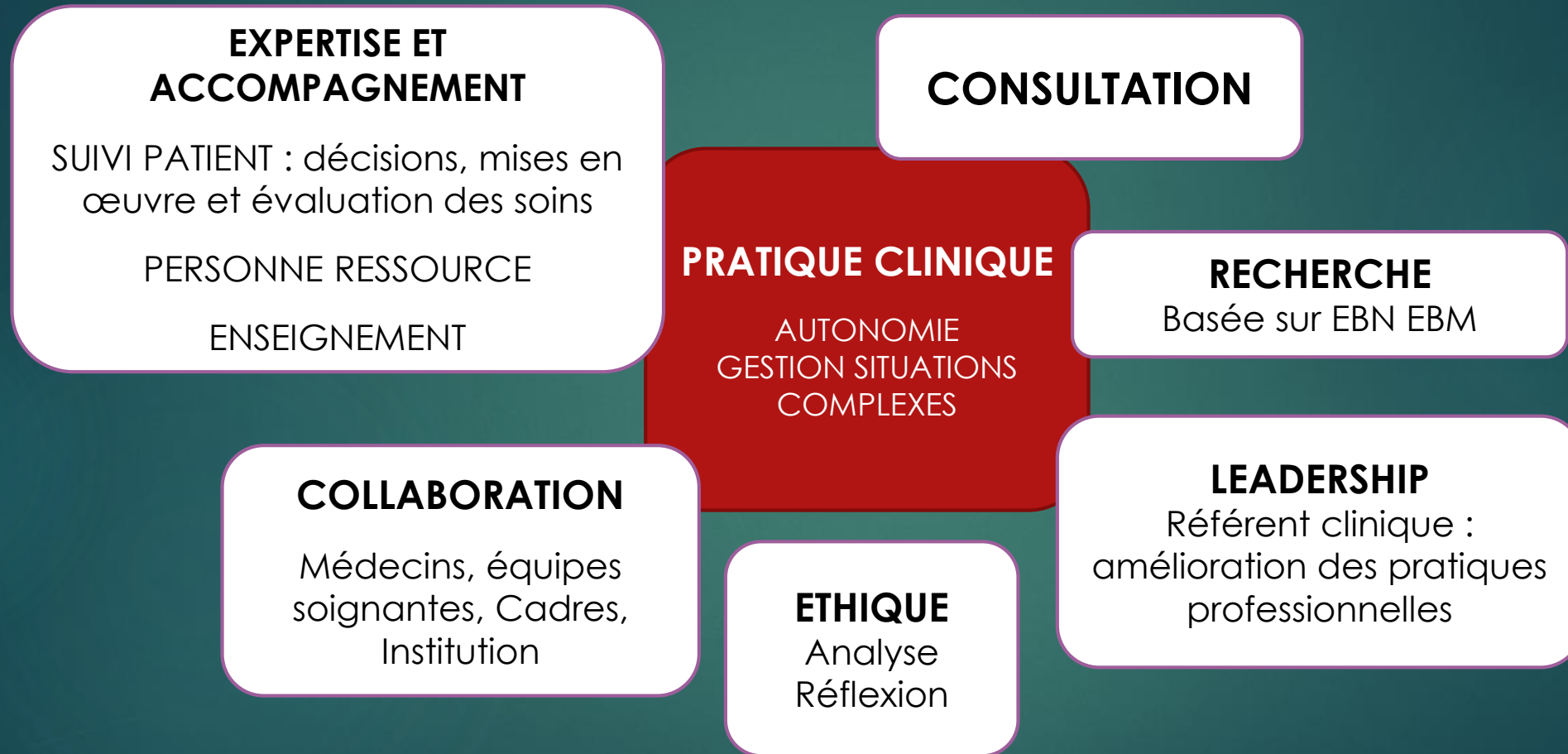
A ce jour des études en cours pour continuer à faire évoluer les droits des IPA, leur champ de compétence et leur domaine d'intervention.



# Les Textes

- ▶ [Décret n° 2019-835 du 12 août 2019](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie  
[Décret n° 2019-836 du 12 août 2019](#) relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale  
[Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018](#) relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée  
[Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée
- ▶ [Arrêté du 12 août 2019](#) relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers  
[Arrêté du 12 août 2019](#) modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique  
[Arrêté du 12 août 2019](#) modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée  
[Arrêté du 18 juillet 2018](#) fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique  
[Arrêté du 18 juillet 2018](#) fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique  
[Arrêté du 18 juillet 2018](#) relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée  
[Décret du 25 octobre 2021](#) relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmiers, dans le domaine d'intervention des urgences

# IPA : Les missions



# IPA : quelques exemples

## ▶ CHAL

- ▶ **Suivi de patients** /TO en onco et hémato, Cs en alternance avec médecin
- ▶ Développement soins de support
- ▶ **Interventions** IFSI/soirées professionnelles

## ▶ CHMS

- ▶ En alternance avec le médecin : **Consultations** HdJ/feu vet chimio, Cs TO
- ▶ Recherche : Projet SARCO GYN - Détection de la sarcopénie dans le cancer de l'ovaire et/ou de l'endomètre
- ▶ Cours FAC IPA 1 année et intervention IFSI

## ▶ CHU Grenoble

- ▶ Consultation en alternance : Suivi post CART Cells, auto et allogreffe, suivi TO
- ▶ Supervision annonce et ETP
- ▶ Participation sociétés savantes – Interventions congrès, Formation Elearning, IFSI, IPA

# IPA : quel impact?

- ▶ Apports de cette nouvelle profession/points +
  - ▶ Développement des connaissances : approfondissement et mise en pratique, dvpt compétences
  - ▶ Autonomie, diversification des activités : Epanouissement professionnel et personnel
  - ▶ Prise en charge holistique du patient : plus-value IPA, regard IDE sur la PEC
  - ▶ Fluidification et sécurisation du parcours de soins
  - ▶ Reconnaissance des patients +/- environnement pro
- ▶ Freins/Difficultés
  - ▶ Implantation de la fonction, de la pratique clinique
  - ▶ Salaire
  - ▶ Manque de visibilité/compréhension
  - ▶ Contraintes réglementaires
  - ▶ Cotation de l'activité : Gestion des forfaits et de la facturation
  - ▶ Logistique : bureau, téléphone, accès logiciels, habilitations ....

# La formation

- ▶ Pour exercer : DE IPA Grade Master 2 + 3 années ETP d'exercice IDE
- ▶ Accès à la formation : Titulaire d'un DE Infirmier, en formation initiale (dès l'obtention de la licence en SI) ou en formation continue
- ▶ Dossier : CV, lettre de motivation, projet pro en lien, compétences développées (act. Clinique, formation, DU...)
- ▶ +/- entretien
- ▶ IPA DE souhaitant changer de mention : entrée semestre 3

# La formation

- ▶ Formation Universitaire : Université de médecine ou IFSI en lien avec Université
- ▶ 26 universités engagées
- ▶ Formation niveau M2 :
  - ▶ 1<sup>er</sup> année tronc commun, stage 2 mois (Clinique, législation, recherche, APP, santé publique)
  - ▶ 2<sup>ème</sup> année spécialité, stage 4 mois (Bases fondamentales, Clinique, parcours de santé)
    - ▶ PCS, onco et onco-hématologie, maladie rénale, santé mentale, urgences
- ▶ Validation DE : validation enseignements (contrôle continu) et stages, mémoire (littérature ou recherche) et soutenance

# La formation

- ▶ Cas particuliers
  - ▶ VES pour anciens diplômés Master SCI
  - ▶ Entrée 3<sup>ème</sup> semestre pour changer de mention
  - ▶ VAE partielle pour IDE ASALEE
- ▶ Coût
  - ▶ Frais pédagogiques : 4000 à 8000 euros l'année
  - ▶ Frais directs et indirects : remplacement/perte d'activité (IDEL), frais de déplacement, d'inscription...
- ▶ Financement
  - ▶ Congés de formation professionnelle/Etudes promotionnelles/CPF
  - ▶ Libéraux : Fond interprofessionnel de formation des professions libérales/Fonds propres/Aides ARS

# Contacts

- ▶ Céline DE MUYLDER, Oncologie Hématologie

[cdemuylder@ch-alpes-leman.fr](mailto:cdemuylder@ch-alpes-leman.fr)



- ▶ Aurélie FILLION, Oncologie

[aurelie.fillon@ch-metropole-savoie.fr](mailto:aurelie.fillon@ch-metropole-savoie.fr)



- ▶ Cécilia MOURRUT, Hématologie

[cmourrut@chu-grenoble.fr](mailto:cmourrut@chu-grenoble.fr)





Merci de votre attention !